



Assemblée générale

Soixante-douzième session

65^e séance plénière

Mercredi 6 décembre 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Saikal (Afghanistan),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 130 de l'ordre du jour

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de résolution (A/72/L.19)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution A/72/L.19 sera reportée à une date ultérieure afin de permettre un examen de ses incidences sur le budget-programme par la Cinquième Commission. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/72/L.19.

M^{me} Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je suis fière de présenter aujourd'hui, au nom de tous les coauteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/72/L.19, concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient. Nous sommes reconnaissants à toutes les délégations qui se

sont jointes à nous dans cette entreprise, et je voudrais remercier tous les coauteurs pour leur appui.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance au juge Othman et à son équipe pour leur travail sur cette question, et à tous les États Membres qui ont collaboré et contribué à l'enquête. Depuis 2015, d'abord en tant que Chef du Groupe d'experts indépendants créé en application de la résolution 69/246 et, plus récemment, en tant qu'Éminente Personnalité du Secrétaire général, le juge Othman a supervisé des progrès majeurs dans l'enquête. Nous avons maintenant l'occasion unique de faire la lumière sur ce qui s'est passé à Ndola le 17 septembre 1961. Le juge Othman conclut dans son dernier rapport (voir A/71/1042) qu'il est plausible qu'une attaque ou une menace d'origine extérieure ait causé l'accident. Cette conclusion affecte la balance des probabilités, et par conséquent, un suivi additionnel est nécessaire.

À la lumière de ce que je viens de dire, et en ferme appui aux recommandations du Secrétaire général sur la voie à suivre, la Suède présente, avec ses partenaires, le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui, lequel comprend huit éléments opérationnels, dont les plus importants figurent aux paragraphes 1, 4 et 5.

Le paragraphe 1 prie le Secrétaire général de reconduire le juge Othman dans ses fonctions. Cette enquête approfondie profite grandement de sa continuité, et nous sommes convaincus que nul n'est mieux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-42158(F)



Document adapté

Merci de recycler



placé que le juge Othman pour aller de l'avant sur cette question.

Le paragraphe 4 prie le Secrétaire général de s'assurer que l'Organisation des Nations Unies examine ses propres documents et archives afin de lever le secret qui serait attaché aux informations concernant cette affaire. Nous comprenons que le travail est déjà bien avancé sur cette question, et nous remercions le Secrétaire général de ses efforts en temps voulu à cet égard.

Le juge Othman note également qu'il est probable qu'il existe d'importantes informations supplémentaires qui n'ont pas encore été mises à sa disposition. Il a donc conclu que la charge de la preuve incombe désormais aux États Membres, qui doivent à présent démontrer qu'ils ont procédé à un examen complet des dossiers et archives en leur possession, y compris ceux qui demeurent confidentiels. Par conséquent, le paragraphe 5 engage tous les États Membres qui pourraient détenir des informations utiles à nommer sans tarder un responsable indépendant de haut niveau chargé de procéder à un examen interne ciblé des archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense, afin de déterminer si elles contiennent des informations pertinentes. Nous comptons sur la pleine coopération de tous les États Membres à cet égard. Il est de notre responsabilité commune de faire la lumière sur cette question.

Étant donné que le projet de résolution entraîne une légère incidence sur le budget-programme, l'adoption aura lieu une fois que la Cinquième Commission aura examiné la question plus tard ce mois-ci. Dans l'intervalle, la liste des coauteurs restera ouverte et nous encourageons tous les États Membres à s'associer à nous et à nos partenaires dans cette entreprise.

L'Organisation des Nations Unies et tous ses États Membres doivent maintenant tout mettre en œuvre pour connaître la vérité sur ce qui est arrivé au vol SE-BDY. Nous le devons aux familles de ceux qui ont péri il y a 56 ans, qui sont nombreuses à regarder la séance d'aujourd'hui depuis diverses parties du monde. Nous le devons à l'Organisation des Nations Unies et à tous les membres de l'Assemblée qui s'efforcent de continuer à travailler dans l'esprit de Dag Hammarskjöld. Comme l'a dit le Secrétaire général Guterres, Dag Hammarskjöld ne s'est pas contenté de croire dans l'Organisation des Nations Unies, il a inspiré une foule d'autres personnes à y croire aussi.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 176 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique

Projet de résolution (A/72/L.10)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire qui va présenter le projet de résolution A/72/L.10.

M. Tanoh-Boutchoue (Côte d'Ivoire) : En ma qualité de représentant du Ministre des affaires étrangères de la République de Côte d'Ivoire, Président du Conseil des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), et de Président du groupe des pays membres de l'OCI à New York, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/72/L.10, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Coopération islamique ».

Le projet de résolution susmentionné est conforme à l'esprit et aux objectifs de la résolution 3369 (XXX), du 10 octobre 1975, ainsi qu'à la mission énoncée dans ce texte aux termes duquel l'Assemblée décide d'inviter l'Organisation de la coopération islamique à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et de ses organes subsidiaires, en qualité d'observateur.

Dans son préambule, le projet de résolution réaffirme les objectifs communs de l'Organisation de la Coopération islamique et de l'ONU en matière de prévention des conflits, d'instauration d'un climat de confiance, de maintien de la paix, de règlement des conflits, de relèvement après les conflits, de médiation et de diplomatie préventive, notamment dans les situations de conflit concernant des communautés musulmanes.

En outre, le projet de résolution souligne que les deux organisations souhaitent renforcer leur coopération dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et scientifique, ainsi que dans la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux, tels que ceux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la promotion d'une culture de paix grâce au dialogue et à la coopération, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de la personne, au développement

socioéconomique et à la lutte contre le terrorisme international. Il se félicite des initiatives lancées en faveur du dialogue œcuménique par les deux organisations et de la coopération qui existe entre l'OCI et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Dans son dispositif, le projet de résolution se félicite de l'engagement ferme de l'Organisation de la coopération islamique en faveur de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme; que les deux organisations aient un but commun, celui de promouvoir et de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient; et de la coopération qu'ont établie les deux organisations pour lutter contre l'intolérance et la stigmatisation qui visent certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances.

Aujourd'hui, nous constatons l'importance et l'utilité croissantes de la coopération dynamique entre l'ONU et l'OCI. Il est clair que face à des conflits anciens et nouveaux, la coopération entre les deux organisations revêt une importance stratégique.

À titre de conclusion, je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux délégations qui ont travaillé, avec diligence, à l'élaboration de ce projet de résolution. Je prie maintenant tous les membres de l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution publié sous la cote A/72/L.10.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Chatzisavas (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres appuient le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (A/72/L.10), et nous encourageons la poursuite de la coopération entre les deux organisations.

En ce qui concerne le passage où il est pris note de l'adoption du Programme d'action de l'Organisation de coopération islamique (OCI) pour 2025, l'Union européenne souligne qu'il ne saurait être interprété comme une approbation des déclarations, décisions ou résolutions adoptées par les différentes instances de l'OCI, qui doivent être pleinement compatibles avec les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et respecter pleinement le droit international

et la Charte des Nations Unies, notamment le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2. À cet égard, nous tenons à signaler officiellement que les dispositions du Programme d'action de l'OCI pour 2025 relatives à Chypre ne sont pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Nous invitons instamment l'OCI à s'abstenir d'adopter des positions susceptibles de porter atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies.

M. Alhakbani (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Le Royaume d'Arabie saoudite continue de déployer des efforts considérables pour réaliser les objectifs de paix et de sécurité auxquels nous aspirons tous. Nous voulons promouvoir la compréhension entre les religions et les cultures, ainsi que la culture de la paix et lutter contre les idéologies qui incarnent la haine et l'extrémisme. En effet, notre objectif est d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde entier.

Le fait que notre monde est aujourd'hui témoin de nombreux crimes et autres problèmes de sécurité représente un danger réel et menace la paix et la sécurité internationales. Il nous faut donc avoir une coopération et une coordination accrues entre l'ONU et les différentes organisations et groupements régionaux et internationaux.

Après l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) est la deuxième plus grande organisation intergouvernementale, avec 57 États membres sur quatre continents, et elle représente près de 1,5 milliard de personnes. Elle parle d'une seule voix pour le monde musulman par le biais de l'action qu'elle mène pour protéger les droits de ses membres, assurer la coopération entre tous les pays du monde en ce qui concerne le règlement des conflits et des différends régionaux et internationaux. Elle joue un rôle capital dans le règlement et la prévention des conflits, ainsi que dans la fourniture d'une assistance humanitaire dans diverses régions du monde, par exemple, à l'appui des efforts liés à la question principale pour laquelle elle a été créée, à savoir la question palestinienne et la défense du peuple palestinien afin qu'il puisse recouvrer ses droits légitimes et créer un État dans les frontières d'avant juin 1967.

En outre, les membres de l'OCI ont récemment collaboré avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour présenter un projet de résolution à la Troisième Commission, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar » (A/C.3/72/L.48), afin de faire

cesser les violations des droits de l'homme dirigées contre la minorité rohingya dans le pays et de garantir à cette dernière des moyens de subsistance dignes et sûrs et une vie décente. Nous fournissons également une assistance humanitaire aux réfugiés partout dans le monde.

L'OCI joue un rôle vital face à de nombreux problèmes internationaux et finance des travaux dans divers domaines, notamment la paix et la sécurité, la question palestinienne et Jérusalem-Est, la réduction de la pauvreté, la lutte contre le terrorisme, l'investissement dans des projets et leur financement, la sécurité alimentaire, la science et la technologie, les changements climatiques et le développement durable; elle prône la modération, la promotion de l'harmonie entre les religions et l'autonomisation des femmes; elle se porte garante des initiatives musulmanes internationales conjointes dans le domaine humanitaire, et promeut la bonne gouvernance, entre autres choses. Diverses institutions spécialisées travaillent sous les auspices de l'OCI, ainsi qu'un certain nombre de comités spéciaux consacrés à la technologie, à l'investissement, au commerce, au développement économique et à d'autres domaines, tandis que d'autres entités affiliées à l'OCI jouent des rôles complémentaires essentiels pour traiter diverses autres questions.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI dans divers domaines, notamment la paix et la sécurité, l'assistance humanitaire, les réfugiés et le dialogue des civilisations et des religions, joue un rôle très important dans la promotion de la tolérance et de la défense des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous encourageons la coopération entre toutes les institutions spécialisées des deux organisations, laquelle pourrait jouer un rôle vital en faisant fond sur les valeurs de la paix et de la prévention des conflits, notamment en soutenant les efforts accrus visant à lutter contre l'intolérance, le terrorisme et la propagande de la haine, ce qui permettrait de mieux faire connaître par le dialogue la gamme des valeurs partagées par l'humanité tout entière.

Pour terminer, je voudrais souligner que la sécurité, culturelle, environnementale et sanitaire, et les autres défis auxquels nous sommes confrontés dans le monde d'aujourd'hui, nous imposent d'encourager la coopération avec diverses organisations régionales et internationales afin d'y remédier.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : En tant qu'État Membre fondateur de

l'Organisation des Nations Unies, la Syrie tient à exprimer son point de vue sur ce point de l'ordre du jour, ainsi que sur le projet de résolution A/72/L.10 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Tout d'abord, nous rappelons que la République arabe syrienne est aussi l'un des membres fondateurs de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), qui a été créée en 1969 en réponse à un incendie criminel terroriste extrémiste contre la mosquée Al-Aqsa. En conséquence, depuis sa création, l'OCI a été déterminée à défendre Jérusalem et la Palestine, tout en assumant son rôle de porte-parole du monde musulman dans son ensemble.

Le République arabe syrienne a toujours entretenu des relations amicales et fraternelles avec la majorité des États membres de l'OCI. Par conséquent, nous nous félicitons de l'appui fourni par les populations et les gouvernements d'un grand nombre de ces États à la Syrie dans le cadre de la lutte contre le terrorisme qui sévit contre nous. Néanmoins, il semble que d'étranges pratiques vont à l'encontre des Chartes de l'OCI et de l'ONU. Il est donc nécessaire de réexaminer le rôle et les activités de l'Organisation de la coopération islamique.

Ce n'est un secret pour personne que de nombreux États membres de l'OCI ont exprimé leur profond désaccord et leur vif mécontentement face aux pratiques non démocratiques de l'Organisation qui ne respectent pas le principe de méthodes de travail conjointes du fait que le pays hôte continue d'imposer son point de vue aux autres membres de l'Organisation. Dans ce contexte, une résolution illégale a été adoptée afin de suspendre la République arabe syrienne de l'OCI, ce qui s'est produit au cours d'une réunion plénière extraordinaire tenue en Arabie saoudite.

À ce moment-là, l'État hôte a exercé des pressions sur d'autres membres de l'OCI – je veux dire des pressions politiques et financières – afin de forcer l'adoption de cette résolution illégale sans la moindre considération pour les procédures normales. Je tiens à rappeler que la présidence de l'Organisation a publié un communiqué en avril dans lequel elle se félicitait de l'agression militaire américaine contre la Syrie.

Nous avons reçu de la part de 15 États membres de l'Organisation de la coopération islamique des informations selon lesquelles la présidence de l'OCI a publié ce communiqué en avril 2017 sans avoir consulté les autres membres, alors même qu'ils avaient été

nombreux à faire part de leur désaccord vis-à-vis de ce communiqué. Quel mépris de la déontologie et du sens moral peut conduire la présidence d'une organisation de la taille de l'OCI à s'abaisser à de telles pratiques? Comment peut-on approuver dans une déclaration politique une agression militaire à l'encontre d'un de ses membres fondateurs?

Mon pays est victime depuis plusieurs années maintenant d'une guerre terroriste, une guerre qui dure depuis sept ans. Et plusieurs États membres de l'OCI ont été ou sont directement impliqués dans cette guerre. Ils ont financé et armé des groupes terroristes qui se battent sur le territoire syrien. Ils ont également facilité le passage de dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers en Syrie et en Iraq.

L'État hôte de l'OCI a été parmi les premiers pays à financer le terrorisme en Syrie. Plusieurs gouvernements, à commencer par l'État saoudien, portent aujourd'hui la responsabilité principale de bon nombre des activités terroristes et extrémistes violentes observées dans le monde, et pas seulement en Syrie. C'est en effet cet État qui nourrit la pensée extrémiste wahhabite. C'est lui qui crée et qui finance des centres religieux partout dans le monde pour diffuser cette pensée extrémiste chez les jeunes dans de nombreuses villes du monde. Cela menace bien évidemment la paix et la sécurité internationales et porte atteinte à l'image des musulmans partout le monde. C'est aussi contraire à l'engagement pris par l'OCI de promouvoir la paix, le dialogue et la tolérance entre les religions et les civilisations.

Le Gouvernement de l'État hôte est également directement responsable, à travers ce qu'on appelle la « Coalition arabe », de la tragédie humanitaire sans précédent qui a mené au massacre et à la famine de centaines de milliers d'innocents au Yémen. Cette guerre a détruit le Yémen; elle y a amené le choléra et les autres fléaux dont ce pays souffre aujourd'hui.

De plus, l'État hôte de l'OCI est également à l'origine des nombreux conflits et guerres à caractère religieux et confessionnel qui sévissent aujourd'hui un peu partout dans le monde et qui sapent l'unité des musulmans. Nous savons que ces guerres sont le fruit d'ambitions politiques égoïstes, subversives et destructrices qui ont transformé la région du Moyen-Orient en un théâtre de conflit et d'affrontement.

L'Arabie saoudite n'est pas innocente. Bien au contraire, elle a choisi de détourner les objectifs de l'OCI et de nombreux États arabes et islamiques. Elle

les a aussi forcés à se détourner de la cause de Jérusalem et de la Palestine, et à ignorer les besoins de millions de déplacés et de réfugiés palestiniens et syriens qui souffrent de l'occupation israélienne.

Nous vivons aujourd'hui un moment charnière. En effet, l'Administration des États-Unis a l'intention de transférer son ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem, une décision que nous dénonçons et rejetons catégoriquement. Il s'agit d'une décision unilatérale sans aucune valeur juridique ni légale. Nous savons tous que le peuple palestinien a un droit historique à faire de Jérusalem sa capitale de l'État palestinien et à y vivre.

Que fait l'OCI aujourd'hui pour Jérusalem? Que fait l'OCI en réponse aux graves menaces qui pèsent sur la ville sainte de Jérusalem et son statut? La décision du Président des États-Unis au sujet de Jérusalem traduit sa conviction qu'il est possible d'ignorer la conscience collective et la voix des musulmans et des Arabes. Il est capable de s'engager dans des transactions plus ou moins douteuses qui mèneront au non-respect des droits des Palestiniens et des Arabes. Or ce sont des droits inaliénables auxquels on ne peut toucher. Aujourd'hui, nous avons une responsabilité historique, en tant qu'État du monde musulman et membre de l'Organisation de la coopération islamique, de nous opposer à cela.

Enfin, la position de la République arabe syrienne en ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique » se fonde sur les droits des Palestiniens, musulmans et chrétiens, et sur les intérêts de la ville de Jérusalem et de ses habitants. Nous voulons préserver les droits de ces personnes sans distinction aucune.

Nous voulons aussi disculper la religion islamique, qui ne saurait être associée ainsi, de manière stéréotypée, au terrorisme. Nous devons préserver et respecter les normes démocratiques, les normes de transparence et d'égalité entre les États membres de l'OCI, égalité en termes de droits et de devoirs. C'est pourquoi la délégation de la République arabe syrienne demande que le projet de résolution A/72/L.10, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique », soit mis aux voix.

M^{me} Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Côte d'Ivoire au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

Nous avons le plaisir de coparrainer le projet de résolution A/72/L.10, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ». Étant une des plus grandes organisations intergouvernementales, avec 57 États membres originaires de quatre continents, l'OCI joue un rôle important dans la promotion de la paix et de la sécurité et d'une culture de paix aux niveaux régional et mondial. Surtout, les objectifs que sont la paix et la sécurité internationales, et l'entente et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions sont inscrits dans la Charte de l'OCI.

L'OCI couvre une vaste étendue géographique et s'étend sur de nombreuses régions et sous-régions. Il est donc clair que l'OCI et l'ONU doivent s'employer à collaborer étroitement pour réaliser les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les deux organisations travaillent en lien étroit sur une série d'objectifs communs en matière de prévention et de règlement des conflits, de lutte contre le terrorisme, de droits de l'homme, de coopération humanitaire et de développement durable. L'OCI s'est avérée un partenaire important de l'ONU. Elle travaille étroitement avec la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe, l'Organisation de coopération économique et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui sont tous des partenaires de l'ONU. Elle travaille aussi en réseau avec l'Union africaine et l'Union européenne sur diverses questions d'intérêt commun.

Plusieurs pays de l'OCI continuent d'être en situation de conflit ou d'après-conflit, de vivre sous l'occupation militaire ou la domination étrangère, ou d'être en proie à des problèmes de sécurité complexes. Ces conflits demeurent des menaces sérieuses pour la paix et la sécurité internationales et entravent le développement socioéconomique des pays et régions touchés. Grâce à divers efforts politiques, diplomatiques, humanitaires et de consolidation de la paix, l'OCI a grandement contribué à la promotion de la paix et de la sécurité internationales dans de nombreux pays de l'OCI.

L'Azerbaïdjan attache beaucoup d'importance à l'engagement de longue date de l'OCI dans le règlement des conflits et se félicite que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique aient pour but commun de promouvoir et de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient, afin d'atteindre l'objectif d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, et partagent également un objectif commun, celui de trouver des solutions pacifiques et politiques à d'autres

conflits, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme cela est énoncé dans la résolution 69/317 et dans le projet dont nous sommes saisis. Il importe que les deux organisations continuent d'œuvrer ensemble à la réalisation de cet objectif commun.

La montée de la rhétorique antimusulmane est un sujet de grave préoccupation. L'OCI et l'ONU doivent continuer à lutter contre l'islamophobie et à promouvoir la compréhension, le dialogue et la tolérance. L'Azerbaïdjan rejette toute tentative visant à assimiler l'islam à la violence et au terrorisme. Comme l'a déclaré le Président de l'Azerbaïdjan, S. E. M. Ilham Aliyev,

« Nous sommes l'un des pays les plus actifs dans la lutte contre l'islamophobie et les tentatives de lier l'islam au terrorisme ».

Dans ce contexte, l'Azerbaïdjan considère le dialogue interculturel et interreligieux comme un outil très efficace pour lutter contre l'intolérance et promouvoir la diversité culturelle, et explore toutes les voies possibles pour favoriser la paix et la tolérance entre les nations et les cultures. Nous continuerons d'apporter notre modeste contribution à l'OCI et à la communauté internationale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.10, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.10, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bosnie-Herzégovine et Pakistan.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Singapour, Soudan, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arménie, Inde, Israël, République arabe syrienne

Par 92 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/72/L.10 est adopté (résolution 72/74).

[Les délégations de la Bulgarie, de Malte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

Mme Meitzad (Israël) (*parle en anglais*) : La résolution 72/74, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique », fait référence au Programme

d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025, adopté en 2016. Nous nous attendrions à ce que ce Programme d'action mette l'accent sur la coopération et la compréhension mutuelle et nous sommes étonnés de voir qu'en fait il était une nouvelle attaque contre Israël. Il semble que quel que soit le sujet dont nous discutons – coopération, prévention des conflits, développement ou médiation – l'un des membres de l'Organisation de la coopération islamique tient à injecter dans toutes les instances et toutes les résolutions des déclarations empoisonnées et mensongères contre Israël. Cela ne contribue en rien à favoriser le dialogue et encore moins la paix.

En raison de nos relations bilatérales solides avec certains membres de l'OCI, Israël n'a pas voté contre la résolution 72/74. C'est pourquoi je voudrais que soit consigné officiellement le fait qu'Israël se dissocie du quatrième alinéa du préambule de la résolution,

« Prenant note de l'adoption à la treizième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, du Programme d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025 et de l'adoption, le 14 mars 2008, de la Charte révisée de l'Organisation de la Conférence islamique à la onzième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar les 13 et 14 mars 2008».

C'est la raison pour laquelle, malheureusement, Israël ne pouvait pas voter pour la résolution et s'est abstenue dans le vote.

M. Kendrick (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Bien que les États-Unis aient voté pour la résolution 72/74, afin de maintenir le consensus sur ce point de l'ordre du jour, nous sommes contraints de nous dissocier du quatrième alinéa du préambule, que vient de mentionner la représentante d'Israël, qui se lit comme suit :

« Prenant note de l'adoption à la treizième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, du Programme d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025 et de l'adoption, le 14 mars 2008, de la Charte révisée de l'Organisation de la Conférence islamique à la onzième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar les 13 et 14 mars 2008».

Les États-Unis se dissocient de cet alinéa en raison de déclarations inacceptables sur Israël dans

certaines des programmes mentionnés, en particulier le Programme d'action 2025.

Mme Green (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada appuie fermement la résolution 72/74 et son objectif qu'est le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique. Toutefois, nous nous dissocions du quatrième alinéa du préambule, car le Canada s'oppose aux initiatives de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales qui lancent des critiques injustes contre Israël. Le Canada rejette les résolutions partiales et toute politisation des questions.

M. Yardley (Australie) (*parle en anglais*) : Nous avons voté aujourd'hui pour la résolution 72/74, une résolution importante et utile. Toutefois, l'Australie se dissocie du quatrième alinéa du préambule, qui prend note de l'adoption du Programme d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour 2025. L'Australie n'accepte pas la façon dont le Programme d'action caractérise les actions israéliennes.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie est fière de partager une longue histoire d'amitié, de coopération, de respect mutuel profond et d'interaction civilisationnelle avec l'immense majorité des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Avec certains d'entre eux, notre histoire commune remonte à plusieurs siècles. L'Arménie est ravie d'entretenir des relations bilatérales aussi cordiales avec ces États, et elle n'épargnera aucun effort pour les approfondir davantage.

En ce qui concerne la résolution 72/74 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique, l'Arménie déplore la méthode de négociation choisie par l'OCI et sa représentation à New York, et la juge inacceptable. En fait, il n'y a pas eu de négociations à proprement parler sur le projet de résolution. C'est un grand manque de respect envers l'ensemble des Membres de l'ONU. Et de ce fait, la résolution pâtit d'un manque de crédibilité et de soutien véritable.

Comme nous n'avons pas eu la possibilité de prendre part à des négociations sur la résolution, l'Arménie rappelle que l'OCI n'a pas pour mandat de favoriser le règlement des différends en dehors de sa zone de compétence. De telles prétentions ne peuvent que compromettre les efforts de règlement pacifique des conflits déployés dans le cadre de formats de négociation convenus au niveau international.

En outre, l'Arménie note avec regret la référence faite au Programme d'action de l'OCI pour 2025 dans le préambule de la résolution. Le Programme d'action de l'OCI pour 2025 contient des formulations qui vont directement à l'encontre des principes de base du règlement du conflit du Haut-Karabakh. Compte tenu de ce qui précède, l'Arménie s'est abstenue dans le vote sur la résolution.

L'Arménie appelle les États membres de l'Organisation de la coopération islamique à condamner le fait que l'Azerbaïdjan abuse de leur vénérable organisation pour poursuivre ses efforts en vue de saper le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, selon les modalités établies au niveau international dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Plusieurs délégations ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Radwan (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Notre pays souhaite exercer son droit de réponse pour répondre à la déclaration du représentant du régime syrien. Nous regrettons les accusations injustifiées et non fondées qui ont été portées contre le Royaume d'Arabie saoudite. Nous rappelons que ce sont toutes les manœuvres du régime syrien contre nous – lequel régime refuse de reconnaître qu'il a agressé son propre peuple, ce qui a entraîné sa suspension de l'Organisation de la coopération islamique – qui nous ont empêchés d'appuyer la résolution 72/74. Néanmoins, je voudrais remercier tous les États Membres qui ont voté pour.

Mme Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour exercer son droit de réponse afin de réagir aux observations du représentant de l'Arménie.

Tout d'abord, nous voudrions remercier la délégation ivoirienne pour l'habileté avec laquelle elle a facilité les consultations sur la résolution 72/74, au cours desquelles tous les États Membres ont eu la possibilité de contribuer au processus de négociation et d'harmonisation du texte.

Le paragraphe 4 de la résolution affirme que

« l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ont un but commun, celui de promouvoir et de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient, afin d'atteindre l'objectif de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, ainsi qu'un objectif commun, celui de trouver des solutions pacifiques et politiques à d'autres conflits conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. »

Il n'y a rien de surprenant aux tentatives infructueuses et absurdes de l'Arménie de contester ce libellé et d'autres dispositions de la résolution qui font référence au document cadre de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

Nous remercions l'OCI de la position de principe qu'elle a adoptée concernant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Dès que le conflit a éclaté, l'OCI, s'appuyant sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, a qualifié sans détour d'agression les agissements de l'Arménie sur le territoire azerbaïdjanais et condamné dans les termes les plus forts à la fois l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires.

En 2016, l'OCI a créé un groupe de contact sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan. La mise en place de ce groupe de contact de l'OCI et son bon fonctionnement sont d'une grande importance, étant donné la nécessité urgente d'accroître les efforts concertés pour forcer l'Arménie à se conformer à ses obligations internationales et les appels persistants de l'OCI à l'intention de ses États membres et de la communauté internationale pour que des mesures politiques et économiques soient prises afin de mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires azerbaïdjanais. Nous sommes convaincus que les discussions au sein du Groupe de contact et de l'OCI viennent compléter et renforcer la mise en œuvre des résolutions déjà adoptées par l'OCI sur la question et contribuent à harmoniser les efforts déployés en ce sens par ses États membres, que ce soit à titre individuel ou au niveau collectif.

Comme nous l'avons déjà dit précédemment, l'Azerbaïdjan espère travailler en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de la coopération islamique et d'autres partenaires pour parvenir le plus tôt possible au règlement du conflit

entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base des modalités susmentionnées, et restaurer la paix et la stabilité dans la région.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour répondre à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan.

La déclaration azerbaïdjanaise est l'illustration de la manière dont ce pays abuse des différents formats en place, en l'occurrence le cadre de coopération entre l'Organisation de la coopération islamique et l'ONU, dans le contexte du conflit du Haut-Karabakh. L'Azerbaïdjan devrait plutôt réaffirmer son adhésion aux principes fondamentaux du règlement du conflit énoncés à de multiples reprises par les Coprésidents du Groupe de Minsk, y compris le principe d'autodétermination des peuples, de non-recours à la force ou à la menace de la force, et d'intégrité territoriale. Au lieu de cela, l'Azerbaïdjan continue de s'éloigner des accords précédemment conclus sur le renforcement du régime de cessez-le-feu en s'opposant à une hausse du nombre d'observateurs chargés de surveiller les violations du cessez-le-feu à la frontière avec le Haut-Karabakh.

Nous espérons que l'Azerbaïdjan fera preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un règlement pacifique du conflit, et contribuer ainsi à trouver des solutions durables et à instaurer la paix dans la région.

Mme Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Les remarques que nous venons d'entendre de la part du représentant de l'Arménie sont totalement erronées, mensongères et trompeuses et démontrent à quel point l'Arménie est à cent lieues d'une recherche constructive de la paix dans notre région. En réalité, par son mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, par la poursuite de son occupation illégale du territoire azerbaïdjanais, par son refus délibéré de laisser plus d'un million de réfugiés azerbaïdjanais et de déplacés rentrer chez eux, par ses idéologies racistes et par son détournement des normes et principes fondamentaux du droit international, l'Arménie démontre une fois de plus très clairement qui porte vraiment atteinte à la paix, à la sécurité et à la stabilité.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je regrette de prendre la parole dans l'exercice de notre deuxième droit de réponse, en raison des remarques faites par la délégation azerbaïdjanaise.

La délégation azerbaïdjanaise, à sa manière typique, dépeint la réalité à l'envers et tente de tromper

la communauté internationale par rapport au conflit du Haut-Karabakh. L'Azerbaïdjan déforme systématiquement l'essence du conflit du Haut-Karabakh, essayant de dissimuler sa politique de nettoyage ethnique et de violence menée contre le peuple du Haut-Karabakh de 1988 à 1991, ainsi que contre les Arméniens dans les villes de Bakou, Soumgaït, Kirovabad et ailleurs. Ces actions ont ensuite débouché sur une agression ouverte et des hostilités à grande échelle contre la population du Haut-Karabakh, qui impliquaient également des mercenaires étroitement liés à des organisations terroristes et ont fini par coûter la vie à des milliers de civils.

La coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le format mandaté au niveau international pour négocier la résolution du conflit, a appelé à de nombreuses reprises à la mise en place de mécanismes pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu. Les Coprésidents ont répété que, sans ces mécanismes, les parties continueraient de se reprocher d'avoir lancé des attaques meurtrières sur la ligne de contact à la frontière arménienne et azerbaïdjanaise.

L'Arménie et le Haut-Karabakh ont accepté un tel mécanisme, mais l'Azerbaïdjan a toujours refusé de mettre en œuvre des mesures de confiance de quelque nature que ce soit. L'utilisation systématique d'armes lourdes, d'artillerie et de missiles montre clairement à la communauté internationale pourquoi la direction azerbaïdjanaise rejette la création d'un tel mécanisme.

Dans un contexte d'hostilités à la frontière du Haut-Karabakh, il est inacceptable de permettre à l'Azerbaïdjan de poursuivre sa pratique actuelle de violation régulière du cessez-le-feu. Nous appelons l'Azerbaïdjan à renoncer à la violence et à s'engager à mettre en œuvre des propositions visant à un règlement pacifique du conflit.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 176 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 5.